

**AVIS PUBLIC**

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE  
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2008-06-6 ET 2012-07-1 ADOPTÉ LE 12 AVRIL 2021 MODIFIANT LES  
RÈGLEMENTS DE ZONAGE 2008-06 ET LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS 2012-07**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

À la suite de la consultation écrite tenue du **17 mars au 1<sup>er</sup> avril 2021**, le conseil a adopté le **12 avril 2021** les seconds projets de règlement numéro **2008-06-6 et 2012-07-1**

Plusieurs articles (cités ci-après) de ces seconds projets de règlement (numéros d'article en référence) contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et selon la procédure prévue à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Ces dispositions concernent :

Pour le second projet **2008-06-6** modifiant le règlement de zonage :

- La définition de certaines classes d'usages (article 3);
- L'exclusion du nombre de logement maximum pour un bâtiment dont l'usage principal est « Résidence communautaire » (article 4);
- L'ajout d'une exception au nombre maximal de bâtiment complémentaire isolé pour les classes d'usage « Hôtellerie » et pour la sous-classe « Centre touristique et camp de groupe » (article 5);
- L'ajout d'une exception à la superficie totale maximale des bâtiments complémentaires pour les classes d'usage « Hôtellerie » et pour la sous-classe « Centre touristique et camp de groupe » (article 6);
- L'ajout d'une exception pour les usages complémentaires à l'usage résidentiel pour les habitations multifamiliales, les résidences communautaires et les chalets (article 7);
- L'ajout de dispositions pour la garde d'animaux sur les terrains résidentiels dans le périmètre urbain (article 8);
- L'ajout d'usages complémentaires aux classes d'usage agricole, foresterie et pêche (article 9)
- L'ajout de dispositions sur la garde d'animaux de ferme à l'extérieur du périmètre d'urbanisation (article 10);
- L'ajout de dispositions concernant l'aménagement d'un logement dans un bâtiment commercial et de services (article 11);
- L'ajout de dispositions sur les serres domestiques temporaires (article 12)
- Le remplacement du chapitre sur les usages et constructions dérogatoires (article 23);
- L'ajout de l'usage « Stationnement » dans la zone 14-Cc (article 24);
- L'ajout des activités d'agrotourisme dans la liste des usages autorisés sous réserve d'une approbation au règlement sur les usages conditionnels dans les zones à dominance Agricole dynamique, Agricole viable et Agroforestière (article 25).

Une demande de référendum sur les articles **3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 23** du second projet de règlement **2008-06-6** peut provenir de l'ensemble des zones.

Une demande concernant l'article **24** du second projet de règlement **2008-06-6** peut provenir de la zone 14-Cc et des zones qui lui sont contiguës.

Une demande concernant l'article **25** du second projet de règlement **2008-06-6** peut provenir des zones 1-Ad, 2-Ad, 3-Ad, 4-Ad, 5-Aaf, 6-Aaf, 7-Aaf, 8-Aaf, 9-Aaf, 29-Aaf, 30-Ad, 31-Ad, 32-Ad, 33-Av, 35-Ad, 36-Ad, 37-Ad, 39-Ad, 39-Ad, 40-Av, 41-Aaf, 45-Av et des zones qui leur sont contiguës.

Pour le second projet **2012-07-1** modifiant le règlement sur les usages conditionnels :

- L'ajout de l'usage « Activités d'agrotourisme » dans la liste des usages conditionnels autorisés pour les zones « Agricole Dynamique (Ad) » (article 2);
- L'ajout des critères d'évaluation pour l'usage conditionnel « Activités d'agrotourisme » pour les zones « Agricole Dynamique (Ad) » (article 3);
- L'ajout de l'usage « Activités d'agrotourisme » dans la liste des usages conditionnels autorisés pour les zones « Agricole Viable et Agricole Agroforestière » (article 4);
- L'ajout des critères d'évaluation pour l'usage conditionnel « Activités d'agrotourisme » pour les zones « Agricole Viable et Agricole Agroforestière » (article 5).

Une demande de référendum sur les articles **2 et 3** du second projet **2012-07-1** peut provenir des zones 1-Ad, 2-Ad, 3-Ad, 4-Ad, 30-Ad, 31-Ad, 32-Ad, 35-Ad, 36-Ad, 37-Ad, 39-Ad, 39-Ad et des zones qui leur sont contiguës.

Une demande de référendum sur les articles **4 et 5** du second projet **2012-07-1** peut provenir des zones 5-Aaf, 6-Aaf, 7-Aaf, 8-Aaf, 9-Aaf, 29-Aaf, 33-Av, 40-Av, 41-Aaf, 45-Av et des zones qui leur sont contiguës.

Les seconds projets de règlement ainsi que l'illustration des zones peuvent être consultés sur le site internet de la municipalité <http://municipalite.baiedessables.ca/>

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- être reçue au bureau municipal au plus tard le **8<sup>ème</sup> jour après la publication des présentes** ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Est une **personne intéressée**, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui, le **12 avril 2021**, est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas sous curatelle, et qui est domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

**Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un lieu d'affaires** : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

**Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale** : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **12 avril 2021**, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas sous curatelle.

Les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par référendum.

Donné à Baie-des-Sables (Québec), ce **14 avril 2021**.

---

Adam Coulombe  
Directeur général e et secrétaire-trésorier